

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3374

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Rénovation de l'habitat - Approbation de la nouvelle charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et vivable

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3374**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Rénovation de l'habitat - Approbation de la nouvelle charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et vivable

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole mène, depuis 2015, une politique ambitieuse de rénovation énergétique de l'habitat à travers son dispositif Écoréno'v. Depuis sa création, 28 174 logements ont bénéficié du dispositif (accompagnement et financement des travaux). Cette politique se traduit par un investissement financier conséquent de la collectivité avec plus de 72 M€ de subventions octroyées aux maîtres d'ouvrage publics et privés.

Cette politique de rénovation du secteur résidentiel s'inscrit dans le cadre du schéma directeur des énergies adopté en 2019. Ce document fixe des objectifs et des actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminuer les consommations d'énergie et lutter contre la précarité énergétique. Ainsi, la Métropole s'est engagée à accompagner la rénovation de 100 000 logements à l'horizon 2030.

La rénovation énergétique du bâti est étroitement liée à la préservation du patrimoine. En effet, les travaux de rénovation globaux et performants nécessitent d'abord d'améliorer l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (façade, menuiseries, toiture et plancher bas), puis optimiser la ventilation et enfin changer les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. Certains travaux impactent donc directement l'aspect extérieur du bâtiment. De plus, les projets de travaux doivent s'adapter à l'époque de construction ainsi qu'aux matériaux utilisés, chaque typologie ayant ses contraintes et ses solutions.

Par ailleurs, le code de la construction et de l'habitation impose le ravalement des façades des bâtiments publics et privés au moins une fois tous les 10 ans. Les communes ont la compétence d'imposer ces travaux dans le cadre d'une injonction de ravalement adressée par le Maire.

La Ville de Lyon est habitée depuis plus de 2 000 ans, ce qui lui confère une richesse historique qui se retrouve dans ses façades, héritage partagé et accessible. Ce patrimoine bâti, végétal, urbain dans toute sa diversité est à préserver et à mettre en valeur. C'est pourquoi, en 2012, la Ville de Lyon a mis en place une charte de ravalement des façades. Ce document est un outil de sensibilisation et d'information à destination des maîtres d'ouvrage concernés par des travaux de ravalement. Il n'a pas de caractère réglementaire.

Lors du Conseil municipal du 21 mars 2024, la Ville de Lyon a approuvé une nouvelle charte du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et vivable. Cette charte intègre un nouveau défi : l'adaptation du patrimoine au changement climatique qui passe, entre autres, par l'amélioration thermique du bâti. Du fait de ces enjeux croisés et partagés et dans la cadre de ses compétences et de ses interventions, la Métropole souhaite s'inscrire dans cette démarche de charte.

II - Charte Lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et vivable

La Ville de Lyon a souhaité réviser sa charte pour l'enrichir des nouvelles techniques et pratiques, pour l'élargir à de nouveaux partenaires et pour intégrer le défi de la transition écologique du bâti.

Les objectifs du ravalement obligatoire et de la charte du ravalement sont :

- préserver et mettre en valeur les qualités architecturales, patrimoniales et culturelles de la ville pour offrir un cadre de vie de qualité,
- engager l'amélioration thermique du bâti existant pour respecter les objectifs d'adaptation climatique,
- favoriser l'entretien du bâti.

À cet effet, sont intégrés dans la charte :

- un cahier méthodologique sur le contenu et le déroulé d'un projet de ravalement,
- un cahier sur l'amélioration thermique du bâti existant,
- 12 fiches typologiques détaillant les caractéristiques et les préconisations des différents types de façades lyonnaises.

Il est proposé d'adhérer à la charte et d'assurer la diffusion de ces éléments de conseil et d'optimisation des démarches de ravalement, consignés au sein des cahiers et fiches.

Il est proposé que la Métropole s'inscrive dans cette démarche en signant la charte de la Ville de Lyon. D'autres partenaires sont également signataires de la charte et appelés à la diffuser : l'UNIS, la Fédération nationale de l'immobilier, ABC HLM, les architectes et économistes de la construction, l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat des architectes du Rhône, l'Union nationale des économistes de la construction, le BTP Rhône et Métropole, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment du Rhône et de la Métropole, le groupement des entreprises de restauration des monuments historiques, les associations et organismes conseil, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône et Métropole, l'Agence locale de l'énergie et du climat, la Fondation du patrimoine, la Ligue pour la protection des oiseaux, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion à la charte lyonnaise du ravalement Pour une ville patrimoniale, habitée, vivante et vivable comprenant un cahier méthodologique, un cahier d'amélioration thermique du bâti existant et 12 fiches typologiques de façades.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322582-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
